

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 28	Absent(s) excusé(s) : 12	Absent(s) : 10	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	----------------	----------------

Date de convocation : 2 avril 2019

Vote(s) pour : 30

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 8 avril 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2019-04-08-BD-13 :

Soutien aux projets des écoles d'ingénieurs de Metz Métropole dans le cadre de l'appel à projets régional Pacte Grandes Ecoles Grand Est.

Rapporteur : Monsieur Gilbert KRAUSENER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Budget Primitif 2019,

VU les demandes de cofinancement de l'ENIM (Ecole Nationale d'Ingénieur de Metz), de l'ENSAM (Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers), de CentraleSupélec et de l'ESITC (Ecole Supérieure d'Ingénieur des Travaux et de la Construction) rentrant dans le cadre de l'appel à projets Pacte Grandes Ecoles Grand Est,

CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de soutenir les projets pédagogiques et technologiques visant à renforcer l'écosystème Nord Lorrain en matière d'enseignement supérieur, de développement économique et de recherche, volonté formalisée par sa démarche de projet Invent Metz Campus,

DECIDE de soutenir les projets pacte Grandes Ecoles sur la période 2019-2020 pour un montant de 612 750 € répartis comme suit :

- 292 250 € en subvention d'investissement dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante,
- 320 500 € en subvention de fonctionnement en fonction d'un échéancier annuel qui sera établi sur la période 2019-2020, selon les disponibilités financières de Metz Métropole et sous réserve du vote des budgets prévisionnels afférents,

DECIDE, dans ce cadre, d'attribuer :

- à l'ENIM pour son Projet 1G4.0, 46 250 € de subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2019 et 150 000 € de subvention d'investissement sur la période 2019-2020,
- à l'ENSAM pour son Projet 1G4.0, 37 750 € de subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2019 et 80 000 € de subvention d'investissement sur la période 2019-2020,

- à CentraleSupélec pour son projet DATA CENTER, 73 000 € de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019 et 6 250 € de subvention d'investissement sur la période 2019-2020,
- à CentraleSupélec pour son projet Photonique, 3 250 € de subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2019, et 36 000 € de subvention d'investissement sur la période 2019-2020,
- à l'ESITC pour son projet de Plateforme Maquette Numérique 20 000 € de subvention d'investissement,

DECIDE en conséquence d'affecter en Investissement l'autorisation de programme CTES 2019 - Subventions Enseignement Supérieur 2019 ouverte au Budget Primitif 2019 pour un montant de 292 250 € ainsi qu'il suit :

AP Subventions ES 2019	529 000 €
Montant déjà affecté	0
Affectation « subvention Investissement 2019 Pacte Grandes Ecoles »	292 250 €
Affectation totale demandée	292 250 €
Montant disponible pour affectation future	236 750 €

DECIDE que les subventions d'investissement seront versées en plusieurs fois sur une période de 3 ans maximum et selon les modalités de conventionnement établies avec chaque porteur de projet,

DECIDE que les subventions de fonctionnement seront versées au titre de l'exercice budgétaire 2019 et selon les modalités de conventionnement établies avec chaque porteur de projet,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente.

Pour extrait conforme

Metz, le 9 avril 2019

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL

CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE METZ METROPOLE ET L'ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS DE METZ

Entre

Metz Métropole, représentée par son Vice-président en exercice, Gilbert KRAUSENER, autorisé à l'effet des présentes par délibération du Bureau en date du 8 avril 2019, et désignée ci-après par les termes « Metz Métropole »,

d'une part,

L'école Nationale d'Ingénieurs de Metz, école d'Ingénieurs de l'Université de Lorraine, représentée par son Président, Monsieur Pierre MUTZENHARDT, agissant pour le compte de l'école, ci-après désigné « ENIM »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Acteur actif de la formation et de la recherche l'ENIM est un des maillons forts de l'écosystème académique et technologique messin.
Elle se distingue notamment par ses compétences dans le domaine des matériaux et procédés et de l'industrie 4.0.

En tant que composante et partie prenante de la démarche Invent Metz Campus initiée par Metz Métropole, elle contribue ainsi au développement des compétences, de la recherche et de l'innovation auprès des entreprises du territoire.

Soucieuse de valoriser et d'appuyer cet établissement d'excellence, Metz Métropole souhaite soutenir le développement des compétences de l'ENIM dans le cadre du Pacte Grandes Ecoles initié par le Conseil Régional Grand Est.

En effet, la Région Grand Est a décidé d'engager en 2018 une nouvelle démarche partenariale avec les Grandes Ecoles régionales, qui a pour ambition de construire une identité commune à l'échelle du Grand Est et de partager avec ces établissements des objectifs communs au croisement de leurs enjeux propres et du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Répondant aux besoins des entreprises identifiés dans le cadre du SRDEII et aux enjeux partagés avec les écoles, l'appel à projets "Pacte Grandes Ecoles" engagé par la Région pour la période 2018 et 2019 finance les projets déposés en 2018 qui répondent aux objectifs suivants :

- Contribuer à l'innovation et au développement des entreprises en favorisant l'ancrage local,
- Renforcer les synergies territoriales et les mutualisations,
- Accroître l'attractivité des établissements, notamment aux niveaux international et transfrontalier.

Dans ce cadre, le Conseil Régional Grand Est a confirmé son soutien financier à l'ENIM pour son projet "1G4.0, Industrie du Futur".

En partenariat avec l'ENSAM, ce projet vise à :

- Organiser et proposer des formations d'ingénieur pour qu'elles répondent mieux aux problématiques de l'industrie du futur en adéquation avec les besoins de proximité du territoire ;
- Développer de nouveaux équipements technologiques et mettre à disposition des outils développés par les Ecoles pour répondre aux besoins des entreprises.

Ces nouvelles formations s'inscrivent dans les briques de compétences de l'écosystème métropolitain et Nord Lorrain. Metz Métropole partage le caractère stratégique de leur développement dans le cadre de sa démarche Invent Metz Campus. Ces dernières répondent de manière pertinente aux enjeux et aux besoins à venir des entreprises de son bassin économique.

Décrite comme un moyen de relancer l'industrie française, l'industrie 4.0 correspond à une nouvelle façon d'organiser les moyens de production. Cette nouvelle industrie s'affirme comme la convergence du monde virtuel, de la conception numérique, de la gestion (finance et marketing) avec les produits et objets du monde réel (objet connecté).

Le développement de formations d'ingénieurs inter-établissements franco-allemand, axées sur l'interdisciplinarité, le management constitue un enjeu fort pour le territoire messin et la région Grand Est pour répondre aux besoins croissants des entreprises.

Par ailleurs, la création "d'équipes éphémères" multidisciplinaires constituées d'étudiants et d'experts des écoles répondant précisément aux commandes des entreprises permettra de renforcer le lien entre le monde académique et le monde industriel.

Ainsi, l'élévation du niveau de formation dans ce domaine et l'ancrage de ces compétences au sein du tissu industriel local et régional constituera un facteur d'attractivité indéniable pour notre territoire.

Par ailleurs, considérant que les besoins actuels et futurs d'ingénieurs en France et dans le monde sont prégnants, l'augmentation du nombre d'ingénieurs et de techniciens de haut niveau formés sur des domaines d'expertise en forte demande est une ambition légitime et impérative pour Metz Métropole, dans une logique de performance territoriale et de réponse directe aux besoins de développement de tout un bassin industriel.

Par délibération du 08 avril 2019, Metz Métropole s'engage à participer aux coûts de fonctionnement et d'investissement du projet 1G4.0 de l'ENIM pour une durée de 2 ans.
Le montant de la contribution de Metz Métropole à ce projet est fixé à 242 500 € pour la période.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la subvention allouée par Metz Métropole à l'ENIM pour permettre le déploiement de son projet "1G4.0 Industrie du Futur" inscrits dans le cadre de l'Appel à Projets "Pacte Grandes Ecoles Grand Est".

Article 2 – Engagement de l'ENIM

L'ENIM s'engage à réaliser les actions prévisionnelles et à acquérir tous les moyens concourant au déploiement de son projet, déposés dans le cadre du Pacte Grandes Ecoles Grand Est et présentés à l'occasion de sa demande d'aide financière à Metz Métropole.

Ce projet porte notamment sur :

- L'organisation des formations existantes selon les briques technologiques de l'Industrie du Futur et des besoins des entreprises ;
- La mise à disposition de nouveaux outils développés par les Ecoles (service d'intervention, réponse aux besoins des entreprises) ;
- La création d'une synergie entre établissements en proposant des formations innovantes, inter-établissements, internationales, basées sur l'Industrie du Futur (parcours Inter-écoles et transfrontalier franco-allemand) ;
- La mise à niveau des équipements permettant de répondre aux besoins pédagogiques des formations d'ingénieur 4.0 et des besoins des industriels.

D'autre part, l'ENIM s'engage à fournir, le cas échéant, l'accord de consortium qui le lie avec les autres établissements partenaires du projet. Cet accord devra définir les modalités de mise en œuvre des actions par chaque partenaire ainsi que les modalités de mutualisation des dépenses et des ressources humaines.

S'agissant de la communication autour du projet, l'ENIM s'engage à :

- apposer le logo type de Metz Métropole et le logo "Invent Metz Campus" sur l'ensemble des documents de communication et publications que l'ENIM diffusera durant la durée du projet cité à l'article 2 de la présente convention et en lien avec l'utilisation de l'aide financière. Afin de respecter les conditions d'utilisation de ces logos, la charte graphique de Metz Métropole et d'Invent Metz Campus sera transmise à l'ENIM,



- valoriser la collaboration de Metz Métropole et de l'ENIM sur l'utilisation de l'aide financière,



Article 3 – Engagement de Metz Métropole

Metz Métropole s'engage à participer aux coûts de fonctionnement et d'investissement du projet 1G4.0 de l'ENIM pour une durée de 2 ans.

Le montant de la contribution de Metz Métropole à ce projet est fixé à 242 500 € pour la période.

Metz Métropole attribue à l'ENIM, au titre de l'année 2019, une subvention de fonctionnement de 46 250 € contribuant à couvrir le coût de ses engagements et objectifs définies à l'article 2 de la présente convention. Il s'agit de l'amorçage du projet qui fera l'objet d'un autre conventionnement de soutien en 2020 sous réserve du vote du budget et de la disponibilité des crédits.

Metz Métropole attribue à l'ENIM, au titre de la période 2019-2020, une subvention d'investissement de 150 000 € contribuant à couvrir le coût de ses engagements et objectifs définies à l'article 2 de la présente convention.

Article 4 - Modalités de versement

Metz Métropole versera les subventions comme suit :

S'agissant de la subvention de fonctionnement, Metz Métropole versera 46 250 € à l'ENIM sur présentation des justificatifs visés à l'article 5 de la présente convention. Ces pièces devront être adressées à Metz Métropole au plus tard le 31 novembre 2019.

S'agissant de la subvention d'investissement, Metz Métropole versera un premier acompte de 75 000 € à l'ENIM dès la signature de la présente convention.

Le solde de la subvention d'investissement sera versé sur demande accompagnée d'un bilan financier et qualitatif de l'activité subventionnée de l'ENIM au plus tard le 31 juillet 2020.

Article 5 – Comptes rendus et contrôle de l'activité

Les dépenses éligibles prévues devront être réalisées et acquittées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 juillet 2020.

Aussi, l'ENIM s'engage à :

- communiquer à Metz Métropole, au plus tard le 31 novembre 2019, les factures et justificatifs financiers attestant de la bonne utilisation de la subvention de fonctionnement.
- communiquer à Metz Métropole, au plus tard le 31 juillet 2020, le compte d'emploi de la subvention d'investissement attribuée accompagné du dernier rapport d'activité et du dernier rapport financier validé et édité,
- tenir à la disposition de Metz Métropole tous les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées,

En application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ENIM pourra à tout moment être soumis au contrôle des représentants de Metz Métropole dûment habilités.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

En outre, Metz Métropole peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'ENIM.

Article 6 – Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et restera effective jusqu'à sa date d'échéance fixée au 31 juillet 2020.

Article 7 – Impact et évaluation statistique du projet

L'ENIM s'engage à communiquer annuellement les indicateurs d'activités et d'impact, permettant ainsi de mesurer les résultats des actions conduites au titre de la présente convention.

Les indicateurs à transmettre sont les suivants :

- Indicateurs généraux sur l'établissement : effectifs enseignants/chercheurs, nombre d'étudiants, nombre de diplômés, nombre d'étudiants entrants/sortants et pays d'origine/de destination, taux d'insertion des diplômés en Grand Est, en France et à l'international, nombre d'étudiants créateurs en entreprises, ou disposant d'un dispositif d'accompagnement en vue de créer une entreprise.
- Indicateurs d'activités vers les entreprises : nombre d'entreprises partenaires des projets, nombre de projets étudiants réalisés avec les entreprises, taille des entreprises partenaires (PME, PMI, Grand groupe...), nombre d'entreprises sollicitées en vue de projets, nombre de prestations réalisées pour les entreprises, implication financière des entreprises dans les projets de mécénat.
- Indicateurs d'activités et d'impact sur la formation et les cursus croisés : nombre et nature des doubles diplômes entre établissements français, frontaliers et internationaux et nombre d'étudiants bénéficiaires, nombre de modules de formations créés et nombre d'étudiants bénéficiaires, nombre de projets étudiants communs avec d'autres établissements et nombre d'étudiants bénéficiaires, nombre de stagiaires en fin d'études.
- Indicateurs sur les relations internationales : nombre de cours dispensés en anglais/allemand ou de nouveaux modules de français langue étrangère, nombre de rencontres et projets internationaux/transfrontaliers et nombre d'étudiants impliqués.

Pour chacun de ces indicateurs, le rapport annuel devra permettre de pouvoir constater l'évolution avec les données de l'année N-1.

Article 8 – Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 9 – Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'ENIM, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de l'ENIM, sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. Elle pourra en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

Article 10 – Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois, à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Pour l'ENIM,
Le Président

Pour Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

Pierre MUTZENHARDT

Gilbert KRAUSENER

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE
METZ METROPOLE
ET
L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS**

Entre

Metz Métropole, représentée par son Vice-président en exercice, Gilbert KRAUSENER, autorisé à l'effet des présentes par délibération du Bureau en date du 8 avril 2019, et désignée ci-après par les termes « Metz Métropole »,

d'une part,

L'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant le statut de Grand établissement au sens de l'article L717-1 du Code de l'éducation, régie par le décret n°2012-1223 du 2 novembre 2012 modifié, sise 151 boulevard de l'Hôpital, 75013 PARIS, France,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Laurent CHAMPANEY

Ci-après dénommée « ENSAM »

Pour son Campus de Metz, situé 4 rue Augustin Fresnel, 57070 METZ Cedex, représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane FONTAINE

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Acteur actif de la formation et de la recherche l'ENSAM est un des maillons forts de l'écosystème académique et technologique messin.

Elle se distingue notamment par ses compétences dans le domaine des matériaux et procédés et de l'industrie 4.0.

En tant que composante et partie prenante de la démarche Invent Metz Campus, elle contribue ainsi au développement des compétences, de la recherche et de l'innovation auprès des entreprises du territoire.

Soucieuse de valoriser et d'appuyer cet établissement d'excellence, Metz Métropole souhaite soutenir le développement des compétences de l'ENSAM dans le cadre du Pacte Grandes Ecoles initié par le Conseil Régional Grand Est.

En effet, la Région Grand Est a décidé d'engager en 2018 une nouvelle démarche partenariale avec les Grandes Ecoles régionales, qui a pour ambition de construire une identité commune à l'échelle du Grand Est et de partager avec ces établissements des objectifs communs au croisement de leurs enjeux propres et du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Répondant aux besoins des entreprises identifiés dans le cadre du SRDEII et aux enjeux partagés avec les écoles, l'appel à projets "Pacte Grandes Ecoles" engagé par la Région pour la période 2018 et 2019 finance les projets déposés en 2018 qui répondent aux objectifs suivants :

- Contribuer à l'innovation et au développement des entreprises en favorisant l'ancrage local,
- Renforcer les synergies territoriales et les mutualisations,
- Accroître l'attractivité des établissements, notamment aux niveaux international et transfrontalier.

Dans ce cadre, le Conseil Régional Grand Est a confirmé son soutien financier à l'ENSAM pour son projet "1G4.0, Industrie du Futur".

En partenariat avec l'ENIM, ce projet vise à :

- Organiser et proposer des formations d'ingénieur pour qu'elles répondent mieux aux problématiques de l'industrie du futur en adéquation avec les besoins de proximité du territoire ;
- Développer de nouveaux équipements technologiques et mettre à disposition des outils développés par les Ecoles pour répondre aux besoins des entreprises.

Ces nouvelles formations s'inscrivent dans les briques de compétences de l'écosystème métropolitain et Nord Lorrain. Metz Métropole partage le caractère stratégique de leur développement dans le cadre de sa démarche Invent Metz Campus. Ces dernières répondent de manière pertinente aux enjeux et aux besoins à venir des entreprises de son bassin économique.

Décrite comme un moyen de relancer l'industrie française, l'industrie 4.0 correspond à une nouvelle façon d'organiser les moyens de production. Cette nouvelle industrie s'affirme comme la convergence du monde virtuel, de la conception numérique, de la gestion (finance et marketing) avec les produits et objets du monde réel (objet connecté).

Le développement de formations d'ingénieurs inter-établissement franco-allemand, axées sur l'interdisciplinarité, le management constitue un enjeu fort pour le territoire messin et la région Grand Est pour répondre aux besoins croissants des entreprises.

Par ailleurs, la création "d'équipes éphémères" multidisciplinaires constituées d'étudiants et d'experts des écoles répondant précisément aux commandes des entreprises permettra de renforcer le lien entre le monde académique et le monde industriel.

Ainsi, l'élévation du niveau de formation dans ce domaine et l'ancrage de ces compétences au sein du tissu industriel local et régional constituera un facteur d'attractivité indéniable pour notre territoire.

Par ailleurs, considérant que les besoins actuels et futurs d'ingénieurs en France et dans le monde sont prégnants, l'augmentation du nombre d'ingénieurs et de techniciens de haut niveau formés sur des domaines d'expertise en forte demande est une ambition légitime et impérative pour Metz Métropole, dans une logique de performance territoriale et de réponse directe aux besoins de développement de tout un bassin industriel.

Par délibération du 08 avril 2019, Metz Métropole s'engage à participer aux coûts de fonctionnement et d'investissement du projet 1G4.0 de l'ENSAM pour une durée de 2 ans.

Le montant de la contribution de Metz Métropole à ce projet est fixé à 155 500 € pour la période.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la subvention allouée par Metz Métropole à l'ENSAM pour permettre le déploiement de son projet "1G4.0 Industrie du Futur" inscrits dans le cadre de l'Appel à Projets "Pacte Grandes Ecoles Grand Est".

Article 2 – Engagement de l'ENSAM

L'ENSAM s'engage à réaliser les actions prévisionnelles et à acquérir tous les moyens concourants au déploiement de son projet, déposés dans le cadre du Pacte Grandes Ecoles Grand Est et présentées à l'occasion de sa demande d'aide financière à Metz Métropole.

Ce projet porte notamment sur :

- L'organisation des formations existantes selon les briques technologiques de l'Industrie du Futur et des besoins des entreprises ;
- La mise à disposition de nouveaux outils développés par les Ecoles (service d'intervention, réponse aux besoins des entreprises) ;
- La création d'une synergie entre établissements en proposant des formations innovantes, inter-établissements, internationales, basées sur l'Industrie du Futur (parcours Inter-écoles et transfrontalier franco-allemand) ;
- La mise à niveau des équipements permettant de répondre aux besoins pédagogiques des formations d'ingénieur 4.0 et des besoins des industriels.

D'autre part, l'ENSAM s'engage à fournir, le cas échéant, l'accord de consortium qui le lie avec les autres établissements partenaires du projet. Cet accord devra définir les modalités de mise en œuvre des actions par chaque partenaire ainsi que les modalités de mutualisation des dépenses et des ressources humaines.

S'agissant de la communication autour du projet, l'ENSAM s'engage à :

- apposer le logo type de Metz Métropole et le logo "Invent Metz Campus" sur l'ensemble des documents de communication et publications que l'ENSAM diffusera durant la durée du projet cité à l'article 2 de la présente convention et en lien avec l'utilisation de l'aide financière. Afin de respecter les conditions d'utilisation de ces logos, la charte graphique de Metz Métropole et d'Invent Metz Campus sera transmise à l'ENSAM,



- valoriser la collaboration de Metz Métropole et de l'ENSAM sur l'utilisation de l'aide financière,

Article 3 – Engagement de Metz Métropole

Metz Métropole s'engage à participer aux coûts de fonctionnement et d'investissement du projet 1G4.0 de l'ENSAM pour une durée de 2 ans.

Le montant de la contribution de Metz Métropole à ce projet est fixé à 155 500 € pour la période.

Metz Métropole attribue à l'ENSAM, au titre de l'année 2019, une subvention de fonctionnement de 37 750 € TTC contribuant à couvrir le coût de ses engagements et objectifs définies à l'article 2 de la présente convention. Il s'agit de l'amorçage du projet qui fera l'objet d'un autre conventionnement de soutien en 2020 sous réserve du vote du budget et de la disponibilité des crédits. La subvention de fonctionnement inclut un volet masse salariale des personnels contractuels missionnés sur le projet.

Metz Métropole attribue à l'ENSAM, au titre de la période 2019-2020, une subvention d'investissement de 80 000 € TTC contribuant à couvrir le coût de ses engagements et objectifs définies à l'article 2 de la présente convention.

Article 4 - Modalités de versement

Metz Métropole versera les subventions comme suit :

S'agissant de la subvention de fonctionnement, Metz Métropole versera 37 750 € à l'ENSAM sur présentation des justificatifs visés à l'article 5 de la présente convention. Ces pièces devront être adressées à Metz Métropole au plus tard le 31 novembre 2019.

S'agissant de la subvention d'investissement, Metz Métropole versera un premier acompte de 40 000 € à l'ENSAM dès la signature de la présente convention.

Le solde de la subvention d'investissement sera versé sur demande accompagné d'un bilan financier et qualitatif de l'activité subventionnée de l'ENSAM au plus tard le 31 novembre 2020.

Article 5 – Comptes rendus et contrôle de l'activité

Les dépenses éligibles prévues devront être réalisées et acquittées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 novembre 2020.

Aussi, l'ENSAM s'engage à :

- communiquer à Metz Métropole, au plus tard le 31 novembre 2019, les factures et justificatifs financiers attestant de la bonne utilisation de la subvention de fonctionnement.

- communiquer à Metz Métropole, au plus tard le 31 novembre 2020, le compte d'emploi de la subvention attribuée accompagné du dernier rapport d'activité et du dernier rapport financier validé et édité,
- tenir à la disposition de Metz Métropole tous les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées,

En application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ENSAM pourra à tout moment être soumis au contrôle des représentants de Metz Métropole dûment habilités.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

En outre, Metz Métropole peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'ENSAM.

Article 6 – Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et restera effective jusqu'à sa date d'échéance fixée au 31 novembre 2020.

Article 7 – Impact et évaluation statistique du projet

L'ENSAM s'engage à communiquer annuellement les indicateurs d'activités et d'impact, permettant ainsi de mesurer les résultats des actions conduites au titre de la présente convention.

Les indicateurs à transmettre sont les suivants :

- Indicateurs généraux sur l'établissement : effectifs enseignants/chercheurs, nombre d'étudiants, nombre de diplômés, nombre d'étudiants entrants/sortants et pays d'origine/de destination, taux d'insertion des diplômés en Grand Est, en France et à l'international, nombre d'étudiants créateurs en entreprises, ou disposant d'un dispositif d'accompagnement en vue de créer une entreprise.
- Indicateurs d'activités vers les entreprises : nombre d'entreprises partenaires des projets, nombre de projets étudiants réalisés avec les entreprises, taille des entreprises partenaires (PME, PMI, Grand groupe...), nombre d'entreprises sollicitées en vue de projets, nombre de prestations réalisées pour les entreprises, implication financière des entreprises dans les projets de mécénat.
- Indicateurs d'activités et d'impact sur la formation et les cursus croisés : nombre et nature des doubles diplômes entre établissements français, frontaliers et internationaux et nombre d'étudiants bénéficiaires, nombre de modules de formations créés et nombre d'étudiants bénéficiaires, nombre de projets étudiants communs avec d'autres établissements et nombre d'étudiants bénéficiaires, nombre de stagiaires en fin d'études.
- Indicateurs sur les relations internationales : nombre de cours dispensés en anglais/allemand ou de nouveaux modules de français langue étrangère, nombre de rencontres et projets internationaux/transfrontaliers et nombre d'étudiants impliqués.

Pour chacun de ces indicateurs, le rapport annuel devra permettre de pouvoir constater l'évolution avec les données de l'année N-1.

Article 8 – Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 9 – Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'ENSAM, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de l'ENSAM, sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. Elle pourra en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées. La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

Article 10 – Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois, à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Pour l'ENSAM,
Le Directeur Général

Pour Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

Laurent CHAMPANEY

Gilbert KRAUSENER

CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE METZ METROPOLE ET CENTRALESUPELEC

Entre

Metz Métropole, représentée par son Vice-président en exercice, Gilbert KRAUSENER, autorisé à l'effet des présentes par délibération du Bureau en date du 8 avril 2019, et désignée ci-après par les termes « Metz Métropole »,

d'une part,

CentraleSupélec, représentée par son Directeur Général, Monsieur Romain SOUBEYRAN, agissant pour le compte de l'école, ci-après désigné « CENTRALESUPELEC »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Acteur actif de la formation et de la recherche, le campus messin de CentraleSupélec est un des maillons forts de l'écosystème académique et technologique messin.

Elle se distingue notamment par ses compétences en matière de photonique et de gestion de données.

En tant que composante et partie prenante de la démarche Invent Metz Campus, elle contribue ainsi au développement des compétences, de la recherche et de l'innovation auprès des entreprises du territoire.

Soucieuse de valoriser et d'appuyer les établissements d'excellence de son territoire, Metz Métropole a apporté son soutien à CentraleSupélec dans le développement de nouvelles compétences, notamment dans la filière photonique (financement de la chaire photonique depuis 2016 pour un montant global de 200 000€ en investissement).

Afin de renforcer le développement des écoles d'ingénieurs du technopôle, Metz Métropole souhaite apporter un nouveau soutien financier à CentraleSupélec dans le cadre du Pacte Grandes Ecoles initié par le Conseil Régional Grand Est.

En effet, la Région Grand Est a décidé d'engager en 2018 une nouvelle démarche partenariale avec les Grandes Ecoles régionales, qui a pour ambition de construire une identité commune à l'échelle du Grand Est et de partager avec ces établissements des objectifs communs au croisement de leurs enjeux propres et du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Répondant aux besoins des entreprises identifiés dans le cadre du SRDEII et aux enjeux partagés avec les écoles, l'appel à projets "Pacte Grandes Ecoles" engagé par la Région pour la période 2018 et 2019 finance les projets déposés en 2018 qui répondent aux objectifs suivants :

- Contribuer à l'innovation et au développement des entreprises en favorisant l'ancrage local,
- Renforcer les synergies territoriales et les mutualisations,
- Accroître l'attractivité des établissements, notamment aux niveaux international et transfrontalier.

Dans ce cadre, le Conseil Régional Grand Est a confirmé son soutien financier à CentraleSupélec pour ses deux projets :

- Acquisition, installation et configuration d'un Data Center mutualisé pour l'enseignement du Big Data ;
- Création d'une formation d'ingénieur en photonique.

Ces nouvelles formations s'inscrivent dans les briques de compétences de l'écosystème métropolitain et Nord Lorrain. Metz Métropole partage le caractère stratégique de leur développement dans le cadre de sa démarche Invent Metz Campus. Ces dernières répondent de manière pertinente aux enjeux et aux besoins à venir des entreprises de son bassin économique.

En effet, le big data devient aujourd'hui un outil central d'aide à la décision dans une multitude de domaines. Il contribue à aider les entreprises à relever le défi d'une innovation permanente. L'accroissement exponentiel des avancées technologiques et des capacités à gérer et à stocker des données acquises par les organisations, s'accompagne d'un besoin parallèle de savoir et de compétence en la matière.

De même, la structuration de la filière photonique à l'échelle du Grand Est constitue un enjeu fort pour le territoire régional (en lien avec les thématiques du SRDEII). Elle permettrait de stimuler l'émergence de nouvelles problématiques industrielles sur un large périmètre. En effet, la pluridisciplinarité sous-jacente à la photonique permet d'apporter une offre de formation spécialisée pour l'intégration de solutions de haute valeur ajoutée technologique. En lien avec les compétences de l'Institut Lafayette, notamment dans le domaine de l'opto-électronique, la nouvelle formation développée par CentraleSupélec apporte une complémentarité à la spécialisation grandissante du territoire messin dans ce domaine. Elle se situe dans le prolongement direct du projet, soutenu par Metz Métropole dès 2016, de la Chaire Photonique développée par CentraleSupélec.

Ainsi, de par leurs caractéristiques innovantes, le Big Data et la photonique sont des champs de compétence et d'expertise d'excellence qui pourront compléter l'offre de formation ingénieur de niveau Bac + 3 sur Metz. A ce titre ces nouvelles formations constituent un facteur d'attractivité non négligeable pour le territoire messin.

Par ailleurs, considérant que les besoins actuels et futurs d'ingénieurs en France et dans le monde sont prégnants, l'augmentation du nombre d'ingénieurs et de techniciens de haut niveau formés sur des domaines d'expertise en forte demande est une ambition légitime et impérative pour Metz Métropole, dans une logique de performance territoriale et de réponse directe aux besoins de développement de tout un bassin industriel.

Par délibération du 08 avril 2019, Metz Métropole s'engage à participer aux coûts de fonctionnement et d'investissement des projets DATA CENTER et Photonique de CentraleSupélec pour une durée de 2 ans.

Le montant de la contribution de Metz Métropole à ces deux projets est fixé à 194 750 € pour la période.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la subvention allouée par Metz Métropole à CENTRALESUPELEC pour permettre le déploiement des deux projets de formation inscrits dans le cadre de l'Appel à Projets "Pacte Grandes Ecoles Grand Est".

Article 2 – Engagement de CENTRALESUPELEC

CENTRALESUPELEC s'engage à réaliser les actions prévisionnelles et à acquérir tous les moyens concourant au déploiement des deux projets, déposés dans le cadre du Pacte Grandes Ecoles Grand Est et présentées à l'occasion de sa demande d'aide financière à Metz Métropole.

Ces projets portent sur :

- L'acquisition, installation et configuration d'un Data Center mutualisé pour l'enseignement du Big Data en formation initiale et continue ;
- La structuration et mise en place de la filière photonique dans le Grand Est par le déploiement d'une formation d'Ingénieur Photonique sur les sites de Metz et de Troyes.

D'autre part, CENTRALESUPELEC s'engage à fournir, le cas échéant, l'accord de consortium qui le lie avec les autres établissements partenaires du projet. Cet accord devra définir les modalités de mise en œuvre des actions par chaque partenaire ainsi que les modalités de mutualisation des dépenses et des ressources humaines.

S'agissant de la communication autour des projets, CENTRALESUPELEC s'engage à :

- apposer le logo type de Metz Métropole et le logo "Invent Metz Campus" sur l'ensemble des documents de communication et publications que CENTRALESUPELEC diffusera durant la durée des projets cités à l'article 2 de la présente convention et en lien avec l'utilisation de l'aide financière. Afin de respecter les conditions d'utilisation de ces logos la charte graphique de Metz Métropole et d'Invent Metz Campus sera transmise à CENTRALESUPELEC,



- valoriser la collaboration de Metz Métropole et de CENTRALESUPELEC sur l'utilisation de l'aide financière,

Article 3 – Engagement de Metz Métropole

Metz Métropole s'engage à participer aux coûts de fonctionnement et d'investissement des projets DATA CENTER et Photonique de CentraleSupelec pour une durée de 2 ans.

Le montant de la contribution de Metz Métropole à ces deux projets est fixé à 194 750 € pour la période 2019-2020.

S'agissant du projet de Data Center :

- Metz Métropole attribue, au titre de l'année 2019, une subvention de fonctionnement de 73 000 € à CENTRALESUPELEC contribuant à couvrir le coût de ses engagements et objectifs définis à l'article 2 de la présente convention. Il s'agit de l'amorçage du projet qui fera l'objet d'un autre conventionnement de soutien en 2020 sous réserve du vote du budget et de la disponibilité des crédits.
- Metz Métropole attribue, au titre de la période 2019-2020, une subvention d'investissement de 6 250 € à CENTRALESUPELEC contribuant à couvrir le coût de ses engagements et objectifs définis à l'article 2 de la présente convention.

S'agissant du projet de structuration de la filière photonique :

- Metz Métropole attribue, au titre de l'année 2019, une subvention de fonctionnement de 3 250 € à CENTRALESUPELEC contribuant à couvrir le coût de ses engagements et objectifs définis à l'article 2 de la présente convention. Il s'agit de l'amorçage du projet qui fera l'objet d'un autre conventionnement de soutien en 2020 sous réserve du vote du budget et de la disponibilité des crédits.
- Metz Métropole attribue, au titre de la période 2019-2020, une subvention d'investissement de 36 000 € à CENTRALESUPELEC contribuant à couvrir le coût de ses engagements et objectifs définis à l'article 2 de la présente convention.

Article 4 - Modalités de versement

Metz Métropole versera les subventions comme suit :

S'agissant du projet de Data Center, Metz Métropole versera la subvention de fonctionnement de 73 000 € à CENTRALESUPELEC sur présentation des justificatifs visés à l'article 5 de la présente convention. Ces pièces devront être adressées à Metz Métropole au plus tard le 31 novembre 2019.

Metz Métropole versera un premier acompte en subvention de d'investissement de 3 125 € à CENTRALESUPELEC dès la signature de la présente convention.

Le solde de la subvention d'investissement sera versé sur demande accompagné d'un bilan financier et qualitatif de l'activité subventionnée de CENTRALESUPELEC au plus tard le 30 septembre 2020.

S'agissant du projet de structuration de la filière photonique, Metz Métropole versera la subvention de fonctionnement de 3 250 € à CENTRALESUPELEC sur présentation des justificatifs visés à l'article 5 de la présente convention. Ces pièces devront être adressées à Metz Métropole au plus tard le 31 novembre 2019.

Metz Métropole versera un premier acompte en subvention de d'investissement de 18 000 € à CENTRALESUPELEC dès la signature de la présente convention.

Le solde de la subvention d'investissement sera versé sur demande accompagné d'un bilan financier et qualitatif de l'activité subventionnée de CENTRALESUPELEC au plus tard le 30 septembre 2020.

Article 5 – Comptes rendus et contrôle de l'activité

Les dépenses éligibles prévues devront être réalisées et acquittées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 30 septembre 2020.

Aussi, CENTRALESUPELEC s'engage à :

- Communiquer à Metz Métropole, au plus tard le 31 novembre 2019, les factures et justificatifs financiers attestant de la bonne utilisation de la subvention de fonctionnement.
- communiquer à Metz Métropole, au plus tard le 30 septembre 2020, le compte d'emploi de la subvention d'investissement attribuée accompagné du dernier rapport d'activité et du dernier rapport financier validé et édité,
- tenir à la disposition de Metz Métropole tous les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées,

En application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, CENTRALESUPELEC pourra à tout moment être soumis au contrôle des représentants de Metz Métropole dûment habilités.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

En outre, Metz Métropole peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par CENTRALESUPELEC.

Article 6 – Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et restera effective jusqu'à sa date d'échéance fixée au 30 septembre 2020.

Article 7 – Impact et évaluation statistique du projet

CENTRALESUPELEC s'engage à communiquer annuellement les indicateurs d'activités et d'impact, permettant ainsi de mesurer les résultats des actions conduites au titre de la présente convention.

Les indicateurs à transmettre sont les suivants :

- Indicateurs généraux sur l'établissement : effectifs enseignants/chercheurs, nombre d'étudiants, nombre de diplômés, nombre d'étudiants entrants/sortants et pays d'origine/de destination, taux d'insertion des diplômés en Grand Est, en France et à l'international, nombre d'étudiants créateurs en entreprises, ou disposant d'un dispositif d'accompagnement en vue de créer une entreprise.
- Indicateurs d'activités vers les entreprises : nombre d'entreprises partenaires des projets, nombre de projets étudiants réalisés avec les entreprises, taille des entreprises partenaires (PME, PMI, Grand groupe...), nombre d'entreprises sollicitées en vue de projets, nombre de prestations réalisées pour les entreprises, implication financière des entreprises dans les projets de mécénat.
- Indicateurs d'activités et d'impact sur la formation et les cursus croisés : nombre et nature des doubles diplômes entre établissements français, frontaliers et internationaux et nombre d'étudiants bénéficiaires, nombre de modules de formations créés et nombre d'étudiants bénéficiaires, nombre de projets étudiants communs avec d'autres établissements et nombre d'étudiants bénéficiaires, nombre de stagiaires en fin d'études.
- Indicateurs sur les relations internationales : nombre de cours dispensés en anglais/allemand ou de nouveaux modules de français langue étrangère, nombre de rencontres et projets internationaux/transfrontaliers et nombre d'étudiants impliqués.

Pour chacun de ces indicateurs, le rapport annuel devra permettre de pouvoir constater l'évolution avec les données de l'année N-1.

Article 8 – Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 9 – Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de CENTRALESUPELEC, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de CENTRALESUPELEC, sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. Elle pourra en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées. La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

Article 10 – Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois, à compter de la réception de l'une des deux parties des

motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Pour CENTRALESUPELEC,
Le Directeur Général

Pour Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

Romain SOUBEYRAN

Gilbert KRAUSENER

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE
METZ METROPOLE
ET
L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS DES TRAVAUX ET DE LA
CONSTRUCTION (ESITC)**

Entre

Metz Métropole, représentée par son Vice-président en exercice, Monsieur Gilbert KRAUSENER, autorisé à l'effet des présentes par délibération du Bureau en date du 8 avril 2019, et désignée ci-après par les termes « Metz Métropole »,

d'une part,

L'école supérieure d'ingénieurs des travaux et de la construction de Metz, représentée par son Directeur, Monsieur Marcel POINSIGNON, agissant pour le compte de l'école, ci-après désigné « ESITC »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Acteur actif de la formation, l'ESITC est aujourd'hui une école d'ingénieur reconnue dans le secteur du BTP et un des maillons forts de l'écosystème académique et économique messin.

En tant que composante et partie prenante de la démarche Invent Metz Campus, elle contribue ainsi au développement des compétences, de la recherche et de l'innovation auprès des entreprises du territoire.

Soucieuse de valoriser et d'appuyer cet établissement d'excellence, Metz Métropole souhaite soutenir le développement des compétences de l'ESITC. Afin de poursuivre cette ambition et de renforcer les fortes synergies existantes entre l'école et les entreprises du BTP, Metz Métropole souhaite apporter

son soutien financier à l'ESITC dans le cadre du Pacte Grandes Ecoles initié par le Conseil Régional Grand Est.

En effet, la Région Grand Est a décidé d'engager en 2018 une nouvelle démarche partenariale avec les Grandes Ecoles régionales, qui a pour ambition de construire une identité commune à l'échelle du Grand Est et de partager avec ces établissements des objectifs communs au croisement de leurs enjeux propres et du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Répondant aux besoins des entreprises identifiés dans le cadre du SRDEII et aux enjeux partagés avec les écoles, cet Appel à Projets finance les projets déposés en 2018 qui répondent aux objectifs suivants :

- contribuer à l'innovation et au développement des entreprises en favorisant l'ancrage local,
- renforcer les synergies territoriales et les mutualisations,
- accroître l'attractivité des établissements, notamment aux niveaux international et transfrontalier.

Dans ce cadre, le Conseil Régional Grand Est a confirmé son soutien financier à l'ESITC pour la création d'une plateforme maquette numérique pour le BTP.

Cette plateforme s'inscrit dans les briques de compétences de l'écosystème métropolitain et Nord Lorrain. Metz Métropole partage le caractère stratégique de son développement dans le cadre de sa démarche Invent Metz Campus. Elle répond de manière pertinente au développement du numérique et à la modernisation des pratiques de conception, de construction, de rénovation et d'exploitation des ouvrages, enjeu sur lequel les entreprises du BTP ont de fortes attentes.

En effet, le développement du Building Information Modeling (BIM), méthode de travail basée sur la collaboration autour d'une maquette numérique, contribuera à aider les entreprises du BTP à innover et à améliorer leurs pratiques professionnelles. Le développement de ce nouvel outil, permettra ainsi de former des ingénieurs maîtrisant le BIM pour les entreprises du BTP.

A ce titre l'élévation du niveau de compétence technologique des ingénieurs constitue un facteur d'attractivité non négligeable pour le territoire messin.

Par ailleurs, considérant que les besoins actuels et futurs d'ingénieurs en France et dans le monde sont prégnants, l'augmentation du nombre d'ingénieurs et de techniciens de haut niveau formés sur des domaines d'expertise en forte demande est une ambition légitime et impérative pour Metz Métropole, dans une logique de performance territoriale et de réponse directe aux besoins de développement de tout un bassin économique.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la subvention allouée par Metz Métropole à l'ESITC pour permettre le déploiement d'une plateforme maquette numérique pour le BTP inscrit dans le cadre de l'Appel à Projets "Pacte Grandes Ecoles Grand Est".

Article 2 – Engagement de l'ESITC

L'ESITC s'engage à réaliser les actions prévisionnelles et à acquérir tous les moyens concourants au déploiement de son projet, déposé dans le cadre du Pacte Grandes Ecoles Grand Est et présentées à l'occasion de sa demande d'aide financière à Metz Métropole.

Ce projet porte à la fois sur la constitution d'une maquette numérique tridimensionnelle et sur le développement du processus BIM dans les cursus de l'ESITC.

S'agissant de la communication autour du projet, l'ESITC s'engage à :

- apposer le logo type de Metz Métropole et le logo "Invent Metz Campus" sur l'ensemble des documents de communication et publications que l'ESITC diffusera durant la durée du projet cité à l'article 2 de la présente convention et en lien avec l'utilisation de l'aide financière. Afin de respecter les conditions d'utilisation de ces logos, la charte graphique de Metz Métropole et d'Invent Metz Campus sera transmise à l'ESITC,



- valoriser la collaboration de Metz Métropole et de l'ESITC sur l'utilisation de l'aide financière,

Article 3 – Engagement de Metz Métropole

Metz Métropole attribue une subvention d'investissement de 20 000 € à l'ESITC contribuant à couvrir le coût de ses engagements et objectifs définis à l'article 2 de la présente convention.

Article 4 - Modalités de versement

Metz Métropole versera un premier acompte en subvention d'investissement de 10 000 € à l'ESITC dès la signature de la présente convention.

Le solde de la subvention d'investissement sera versé sur demande accompagné d'un bilan financier et des justificatifs associés de l'ESITC au plus tard le 31 juillet 2020.

Article 5 – Comptes rendus et contrôle de l'activité

Les dépenses éligibles prévues devront être réalisées et acquittées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 juillet 2020.

Aussi, L'ESITC s'engage à :

- communiquer à Metz Métropole, au plus tard le 31 juillet 2020, le compte d'emploi de la subvention attribuée accompagné du dernier rapport d'activité et du dernier rapport financier validé et édité,

- tenir à la disposition de Metz Métropole tous les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées,

En application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ESITC pourra à tout moment être soumis au contrôle des représentants de Metz Métropole dûment habilités.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

En outre, Metz Métropole peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'ESITC.

Article 6 – Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et restera effective jusqu'à sa date d'échéance fixée au 31 juillet 2020.

Article 7 – Impact et évaluation statistique du projet

L'ESITC s'engage à communiquer annuellement les indicateurs d'activités et d'impact, permettant ainsi de mesurer les résultats des actions conduites au titre de la présente convention.

Les indicateurs à transmettre sont les suivants :

- Indicateurs généraux sur l'établissement : effectifs enseignants/chercheurs, nombre d'étudiants, nombre de diplômés, nombre d'étudiants entrants/sortants et pays d'origine/de destination, taux d'insertion des diplômés en Grand Est, en France et à l'international, nombre d'étudiants créateurs en entreprises, ou disposant d'un dispositif d'accompagnement en vue de créer une entreprise.
- Indicateurs d'activités vers les entreprises : nombre d'entreprises partenaires des projets, nombre de projets étudiants réalisés avec les entreprises, taille des entreprises partenaires (PME, PMI, Grand groupe...), nombre d'entreprises sollicitées en vue de projets, nombre de prestations réalisées pour les entreprises, implication financière des entreprises dans les projets de mécénat.
- Indicateurs d'activités et d'impact sur la formation et les cursus croisés : nombre et nature des doubles diplômes entre établissements français, frontaliers et internationaux et nombre d'étudiants bénéficiaires, nombre de modules de formations créés et nombre d'étudiants bénéficiaires, nombre de projets étudiants communs avec d'autres établissements et nombre d'étudiants bénéficiaires, nombre de stagiaires en fin d'études.
- Indicateurs sur les relations internationales : nombre de cours dispensés en anglais/allemand ou de nouveaux modules de français langue étrangère, nombre de rencontres et projets internationaux/transfrontaliers et nombre d'étudiants impliqués.

Pour chacun de ces indicateurs, le rapport annuel devra permettre de pouvoir constater l'évolution avec les données de l'année N-1.

Article 8 – Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 9 – Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'ESITC, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de l'ESITC, sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. Elle pourra en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

Article 10 – Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois, à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Pour l'ESITC,
Le Directeur

Pour Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

Marcel POINSIGNON

Gilbert KRAUSENER

Résumé de l'acte

057-200039865-20190408-04-2019-DB13-DE

Numéro de l'acte : 04-2019-DB13
Date de décision : lundi 8 avril 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Soutien aux projets des écoles d'ingénieurs de Metz Métropole dans le cadre de l'appel à projets régional Pacte Grandes Ecoles Grand Est
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 09/04/2019
Numéro AR : 057-200039865-20190408-04-2019-DB13-DE
Document principal : 70_DE-13.pdf

Historique :

09/04/19 14:30	En cours de création	
09/04/19 14:31	En préparation	Catherine DELLES
09/04/19 14:34	Reçu	Catherine DELLES
09/04/19 14:41	En cours de transmission	
09/04/19 14:42	Transmis en Préfecture	
09/04/19 14:51	Accusé de réception reçu	